

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 30 novembre 2021

L'an deux mille-vingt-un, le 30 novembre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 24 novembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 29

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 39

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, Mme FERMENTEL Geneviève, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BEURAERT Martine, procuration à Mme BOULENGER Delphine,
M. BEZILLE Marc, procuration à M. HURLUS Jacques,
M. DEHAENE Michel, procuration à M. HENNEON François-Xavier,
M. DELVALLE Jean,
M. FAIDUTTI Jean-Marc, procuration à M. BODART Michel,
M. FICHEUX Bruno, procuration à Mme BERTRAND Dorothee,
M. LAPIERRE Julien, procuration à M. DUYCK Joël,
M. MORVAN Hervé, procuration à Mme PLE Sandra,
M. RAVET Pierre-Luc, procuration à Mme HERDIN Andrée,
Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, procuration à M. DELABRE Aimé,
M. THOREZ Jean-Claude,
Mme VILLE Augustine, procuration à Mme DUHAYON Monique.

Absent :

M. PARENT Michael,

Secrétaire de séance : M. PRUVOST Philippe.

Délibération n°2021D224 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - DECALOG - Mise en œuvre du Portail Bibliothèque.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Le portail Esperluette devait être initialement livré en mai 2018. À la suite d'une série d'incompréhensions quant à la demande formulée par la CCFL, des mouvements de personnels référents au sein de DECALOG et des navettages infructueux, la livraison a été retardée de 18 mois. Ce retard, comme prévu à l'article 13.1 du CCAP, entraînait automatiquement des pénalités.

À la suite de ce retard de livraison, une négociation entre la Direction Générale de la CCFL, le service Marchés Publics et le fournisseur DECALOG a abouti en 2020 à l'engagement de l'entreprise mentionnée d'offrir à la CCFL la maintenance du portail pendant 3 ans. En échange, le paiement de la prestation a été consenti sans pénalités.

MISE EN ŒUVRE DU PORTAIL BIBLIOTHEQUE

ETAT RECAPITULATIF DES PENALITES DE RETARD

Pénalités de retard prévues à l'article 13,1 du CCAP	100 €
Date de réception de la notification	26/03/2018
Démarrage des prestations à compter réception de la notification	
Délai d'exécution de la TF	2 mois
Date prévisionnelle de réception	26/05/2018
Date d'admission des prestations	05/12/2019
Nombre de mois de retard	18 mois et 5 jours
Calcul du nombre de jours de retard (en jours ouvrés)	365 jours ouvrés
Montant des pénalités dues	36 500,00 €
Montant du marché en € HT	20 850 €

Problématique : Le CCAP ne prévoit pas d'exonération de pénalités. Seule une délibération de l'assemblée pourrait procéder à cette exonération.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- ANNULER les pénalités envisagées et de procéder au versement de la facture d'un montant de 20 850€ HT.,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (39 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20211130-2021D224-DE